



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
Raymond Chabot Grant Thornton  
S.E.N.C.R.L.  
140, Grande Allée Est  
Bureau 200  
Québec (QC) G1R 5P7  
Tél.: (418)647-3078  
Télec.: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : 02-QUÉBEC  
N<sup>o</sup> COUR :  
N<sup>o</sup> DOSSIER : 43-2844226  
N<sup>o</sup> BUREAU : 1287404

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**BOUCHERIE FLORENT & FILS INC.,  
PERSONNE MORALE LÉGALEMENT  
CONSTITUÉE FAISANT AFFAIRE AU  
3-1191, AVENUE CARTIER À QUÉBEC  
(QUÉBEC) G1R 2S9**

---

## AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

---

Avis est donné que Boucherie Florent & Fils inc. de Québec (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 30 juin 2022 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams le 15 juillet 2022 à 10 h 00 (HAE). Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite vidéoconférence, veuillez nous en informer **avant le 14 juillet 2022 à 10 h 00 (HAE)**, par courriel au : [reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com)

Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer, à l'attention du syndic, **avant le 15 juillet 2022 à 10 h 00 (HAE)**, par courriel au [reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com), une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Québec, ce 5 juillet 2022.

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,  
Responsable désigné



# Raymond Chabot Inc.

An affiliate of  
Raymond Chabot Grant Thornton  
LLP  
Suite 200  
140, Grande Allée Est  
Québec (QC) G1R 5P7  
Phone: (418)647-3078  
Fax: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT OF QUEBEC  
DIVISION NO.: 02-QUÉBEC  
COURT NO. :  
FILE NO. : 43-2844226  
OFFICE NO. : 1287404

SUPERIOR COURT  
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: **BOUCHERIE FLORENT & FILS INC.**

---

## NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS (section 51)

---

Take notice that Boucherie Florent & Fils inc. in the City of Québec (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on June 30, 2022.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim form, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by conference call Teams on July 15, 2022 at 10:00 AM (EDT). If you wish to attend, please inform us **before July 14, 2022 at 10:00 AM (EDT)**, by email at [reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com) to receive the contact details to join the conference call.

To be entitled to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee, **before July 15, 2022 at 10:00 AM (EDT)** a proof of claim and, if necessary, a proxy by email at [reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com)

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim forms, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Québec, July 5, 2022.

RAYMOND CHABOT INC.  
Licensed Insolvency Trustee

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,  
Trustee in charge

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N° DIVISION : -  
N° COUR :  
N° DOSSIER :  
N° BUREAU :

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **BOUCHERIE FLORENT & FILS INC.,  
PERSONNE MORALE LÉGALEMENT  
CONSTITUÉE FAISANT AFFAIRE AU  
3-1191, AVENUE CARTIER À QUÉBEC  
(QUÉBEC) G1R 2S9**

La Proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC.**, (SR0189)  
Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

---

## **PROPOSITION**

(article 50 de la Loi)

Nous, Boucherie Florent & Fils inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

### **1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS**

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité. Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

Le créancier Bodkin (division de Bennington financial inc.) sera considéré à titre de créancier non garanti, malgré l'inscription # 19-1239915-0005 enregistrée le 1<sup>er</sup> novembre 2019 au RDPRM. La Proposante n'ayant aucun actif relié à cette inscription. Bodkin pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour la totalité de sa créance.

### **2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION**

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 50 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Une somme de 10 000 \$ sera remise au syndic au moment du dépôt de la présente Proposition et le résiduel au montant de 40 000 \$ sera payable par versements mensuels de 667 \$ durant cinquante-neuf (59) mois et un dernier versement de 647 \$ le soixantième (60<sup>e</sup>) mois. Le premier versement devant être effectué le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

### 3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute Proposition amendée s'il en est, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les honoraires et déboursés du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires et déboursés de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 50 % des honoraires et déboursés sera payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition;
- b) Un deuxième versement représentant 30 % des honoraires et déboursés sera payable lors de l'émission du versement du 1<sup>er</sup> dividende aux créanciers non garantis;
- c) Un troisième versement représentant 20 % des honoraires et déboursés sera payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

### 4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la Proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7. Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

### 5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la Proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la Proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

## 6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les trente (30) jours suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

## 7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Tout excédent de réclamation de créancier non garanti soit quittancé par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5, et 6.

## 8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de la Proposition et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la Proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

## 9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

## 10. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

## 11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic sera investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

### 13. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

Le syndic prévoit faire une première distribution au 36<sup>e</sup> mois de la présente Proposition et une distribution finale au moment de sa demande de libération.

### 14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Québec, le 30 juin 2022.



---

Jessica Gauthier  
Boucherie Florent & Fils inc.



---

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI  
Témoin

District de:  
 No. division:  
 No. cour:  
 No. dossier:

FORMULAIRE 78

**Bilan (Proposition commerciale)**

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Boucherie Florent & Fils inc.

Personne morale légalement constituée faisant affaire au 3-1191, avenue Cartier à Québec (Québec) G1R 2S9

Originale

Modifié

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 30<sup>ième</sup> jour de juin 2022. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$572,458.00
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$1.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$15,500.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
<b>Total du passif</b>		<b>\$587,959.00</b>
<b>Surplus</b>		<b>\$0.00</b>

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$37,381.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$2,447.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$2,447.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$35,356.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$13,502.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débiteures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$1.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$174,281.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
<b>Total de l'actif</b>		<b>\$262,968.00</b>
<b>Déficit</b>		<b>\$324,991.00</b>

Je, Jessica Gauthier, de Boucherie Florent & Fils inc. de Québec dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 30<sup>ième</sup> jour de juin 2022 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE  
 SOLENNELLEMENT)

devant moi à Québec  
 dans la province de Québec,  
 ce 30<sup>ième</sup> jour de juin 2022

Étienne Fiset 166812  
 Commissaire à  
 l'assermentation  
 pour la province  
 de Québec

  
 Signature du Débiteur

Liste des créanciers

Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 05/07/2022

Boucherie Florent & Fils inc. # BSF 43-2844226 # du Fichier  
1287404

IL - Québec

Tous  
Crée par: Gabrielle Gignac

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Location SCI 600 - 7030 Woodbine Ave, Markham, Ontario, L3R 6G2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$1.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
<b>Garanti</b>				<b>Sous compte des créanciers</b>	<b>3</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$1.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
P	Salaires et vacances 140, Grande Allée Est, bureau 200, Québec, Québec, G1R 5P7, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$15,500.00	\$0.00	\$0.00	N
<b>Privilegié</b>				<b>Sous compte des créanciers</b>	<b>1</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$15,500.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
N	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Banque de Développement du Canada 5, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 5E7, Canada	Prêt Lebourgneuf	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$122,986.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Banque de Développement du Canada 5, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 5E7, Canada	Prêt Limoilou	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$84,660.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Bodkin Leasing Corporation Bodkin, A Division of Bennington Financial Corp, Suite 102-1465 North Service Road East, Oakville, Ontario, L6H 1A7, Canada	Prêt Lebourgneuf	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$111,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	C.P. du Plateau Montcalm 1265, ave de Bourlaimaque, Québec, Québec, G1R 2P9, Canada	Prêt Lebourgneuf	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$122,717.00	\$0.00	\$0.00	N
N	C.P. du Plateau Montcalm 1265, ave de Bourlaimaque, Québec, Québec, G1R 2P9, Canada	Prêt Limoilou	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$71,095.00	\$0.00	\$0.00	N
N	C.P. du Plateau Montcalm 1265, ave de Bourlaimaque, Québec, Québec, G1R 2P9, Canada	Prêt COVID	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$60,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CNESST - Québec 530, boul. de l'Atrium, bur.160, C.P. 1200, Succ. Terminus, Québec, Québec, G1K 7E2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Hydro-Québec Attn: Serv. recouvrement - Insolvabilité 140, Crémazie Ouest, 3e étage, Montréal, Québec, H2P 1C3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
<b>Non-garanti</b>				<b>Sous compte des créanciers</b>	<b>10</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$572,458.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
				<b>Compte total de tous les créanciers</b>	<b>14</b>	<b>Grand Total</b>	<b>\$587,959.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	





# Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
S.E.N.C.R.L.  
140, Grande Allée Est  
Bureau 200  
Québec (QC) G1R 5P7  
Tél.: (418)647-3078  
Télec.: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N° DIVISION : 02-QUÉBEC  
N° COUR :  
N° DOSSIER : 43-2844226  
N° BUREAU : 1287404

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **BOUCHERIE FLORENT & FILS INC.**

La Partie proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0189)**  
Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

---

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES  
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**  
*(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)*

---

## PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la Proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la Proposition faite aux créanciers.

Fait à Québec, le 4 juillet 2022.

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI  
Responsable désigné

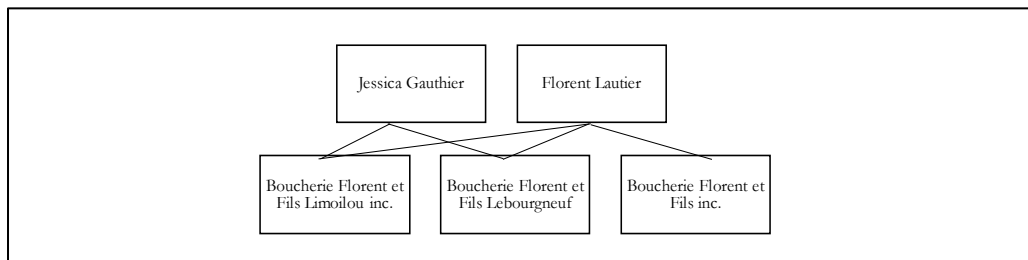
## 1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Boucherie Florent & Fils inc. (ci-après : « Boucherie Florent ») œuvre dans le domaine de marchand de viandes. Elle a été acquise par M. Florent Lautier en 2011 alors qu'elle s'appelait Boucherie Marcel Labrie inc.

L'actionnaire de la Partie proposante est M. Florent Lautier et les administrateurs sont M. Florent Lautier et Mme Jessica Gauthier.

Quelques mois avant le début de la pandémie de COVID-19, M. Lautier et Mme Gauthier ont ouvert deux nouvelles boucheries, soit Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. (ci-après : « Boucherie Limoilou ») et Boucherie Florent & Fils Lebourgneuf inc. (ci-après : « Boucherie Lebourgneuf »).

Les administrateurs de l'ensemble de ces sociétés sont Mme Gauthier et M. Lautier, voici l'organigramme :



Depuis l'ouverture des deux nouvelles boucheries, Boucherie Florent leur a avancé environ 156 000 \$, en plus de cautionner la totalité de leurs prêts.

Le 9 février 2022, Boucherie Lebourgneuf a fait cession de ses biens avec Raymond Chabot inc. et avait officiellement cessé ses opérations en mars 2020, soit au début de la pandémie de COVID-19.

À la suite de cet événement, Boucherie Florent s'est retrouvée avec d'importantes dettes liées aux cautionnements qu'elle avait donnés aux créanciers qui ont financé l'ouverture de Boucherie Lebourgneuf.

De plus, Boucherie Limoilou peine à générer suffisamment de liquidités pour honorer ses engagements financiers. Cette dernière a déposé une Proposition avec Raymond Chabot inc. le 30 juin 2022. Étant donné que Boucherie Limoilou radiera la quasi-totalité de ces emprunts via le dépôt de sa Proposition, Boucherie Florent se retrouvera à nouveau avec des cautionnements à honorer.

La direction explique la détérioration financière par les éléments suivants :

- Les revenus sont insuffisants pour couvrir toutes les dépenses d'exploitation de Boucherie Florent tout en assumant l'ensemble des engagements financiers découlant de la faillite de Boucherie Lebourgneuf et de la Proposition de Boucherie Limoilou.

Le 30 juin 2022, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Partie proposante a déposé une Proposition à ses créanciers, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

## 2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour la période terminée le 31 mai 2022 et les exercices terminés les 28 février 2022 et 2021.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire du bilan est le suivant :

	31 mai 2022	28 février 2022	28 février 2021
(En \$ - non audité)	Interne	Interne	Externe
<b>ACTIF</b>			
Court terme			
Encaisse	70 169	62 683	125 080
Comptes clients	2 447	2 457	75
Sommes à recevoir de l'État	37 674	41 464	4 820
Inventaire	37 381	37 381	42 666
Avance à un employé	725	725	-
Avance à un actionnaire	1 793	-	-
Frais payés d'avance	4 143	4 143	4 143
	<u>154 332</u>	<u>148 853</u>	<u>176 784</u>
Long terme			
Immobilisations corporelles	19 187	26 569	26 547
Avances à des sociétés sous contrôle commun	156 078	141 498	93 551
			-
Liste de clients	1	1	1
	<u>329 598</u>	<u>316 921</u>	<u>296 883</u>
<b>PASSIF</b>			
Court terme			
Comptes à payer	38 268	35 857	28 656
Frais courus	3 926	-	3 776
Sommes à remettre à l'État	-	-	443
Impôt à payer	-	6 230	9 348
Salaires et vacances à payer	7 783	-	13 825
Tranche à court terme de la dette à long terme	-	-	1 694
	<u>49 977</u>	<u>42 087</u>	<u>57 742</u>
Long terme			
Avances de l'actionnaire	52 504	52 504	58 504
Dette à long terme	40 000	40 000	40 000
	<u>142 481</u>	<u>134 591</u>	<u>156 246</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital-actions	100	100	100
Bénéfices non répartis (Déficit)	187 016	182 230	140 537
	<u>187 116</u>	<u>182 330</u>	<u>140 637</u>
	<u>329 598</u>	<u>316 921</u>	<u>296 883</u>

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- Boucherie Florent a des avances à des sociétés sous contrôle commun d'un montant de 156 078 \$. La totalité de ce montant est irrécupérable considérant la faillite et la Proposition déposées par les deux entreprises liées à la Proposante;
- Les dettes de Boucherie Florent qui seront réglées par le dépôt de la présente Proposition sont essentiellement des cautionnements à l'égard des prêts contractés par les sociétés sous contrôle commun. Ces dettes n'apparaissent pas dans le tableau présenté ci-dessus, dont voici le détail :

Détail des cautionnements (En \$)	
BDC	
Boucherie Lebourgneuf	122 986
Boucherie Limoilou	84 660
Desjardins	
Boucherie Lebourgneuf	122 717
Boucherie Limoilou	71 095
Bodkin	
Boucherie Lebourgneuf	111 000
<b>Total des cautionnements</b>	<b>512 458</b>

Le sommaire des résultats est le suivant :

	31 mai 2022 (3 mois)	28 février 2022 (12 mois)	28 février 2021 (12 mois)
(En \$ - non audité)	Interne	Interne	Externe
Chiffres d'affaires	334 916	1 446 869	1 479 918
Coût des ventes	197 971	864 978	828 622
Bénéfice brut	136 945	581 891	651 296
	41%	40%	44%
Charges d'exploitation			
Salaires et charges sociales	63 497	294 345	333 968
Loyer	29 133	101 715	103 005
Autres frais d'exploitation	30 965	129 462	125 202
Intérêts et frais bancaires	4 417	20 446	19 973
Amortissement	1 067	5 350	6 542
	129 078	551 318	588 690
Bénéfice (perte) avant autres revenus	7 867	30 573	62 606
Indemnité d'assurance	-	12 000	-
Produits de subvention	-	-	20 000
Bénéfice (perte) net avant impôts	7 867	42 573	82 606
Impôts exigibles	-	-	10 693
Bénéfice net	<b>7 867</b>	<b>42 573</b>	<b>71 913</b>

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- La marge brute a diminué de 3 % entre février 2021 et mai 2022, exerçant ainsi une pression sur les liquidités de la compagnie;
- La direction de la compagnie réduit ses différentes dépenses afin d'essayer de les maintenir à un niveau que l'entreprise peut supporter.

### 3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

En conformité avec l'article 13.3 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, Raymond Chabot inc. informe les créanciers qu'elle agit également à titre de syndic à la faillite de Boucherie Florent & Fils Lebourgneuf inc. et à titre de syndic à la Proposition de Boucherie Florent & Fils Limoilou inc., Jessica Gauthier et Forest Lautier, compagnies et personnes liées à la Partie proposante.

Raymond Chabot inc. a fourni des services à la Partie proposante par le passé. En effet, elle a produit des analyses financières, incluant des prévisions financières.

### 4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la Proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

#### **Créanciers garantis**

La Proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la Loi.

Bodkin (division de Bennington financial inc.) sera pour sa part considéré en totalité à titre de créancier non garanti et pourra déposer une réclamation à ce titre. La Proposante ne détenant aucun actif relié à cette garantie.

#### **Réclamations de la Couronne**

Les réclamations de la Couronne selon l'article 60(1.1) LFI seront payées à même le montant offert dans les 6 mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

#### **Réclamations des employés**

La Proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la Proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1)d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

#### **Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire**

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, à l'exception des honoraires professionnels du syndic et des réclamations des employés, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

### Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic une somme totale de 50 000 \$. Un montant de 10 000 \$ sera remis au syndic au moment du dépôt de la présente Proposition. Le résiduel au montant de 40 000 \$ sera payable par versements mensuels de 667 \$ durant cinquante-neuf (59) mois et un dernier versement de 647 \$ le soixantième (60<sup>e</sup>) mois. Le premier versement devant être effectué le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles. Le montant offert servira à acquitter les :

- Honoraires et débours du syndic à la Proposition limités à 15 000 \$, plus les taxes applicables;
- Réclamations de la Couronne qui devraient être à zéro;
- Réclamations des employés;
- Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire qui devraient être à zéro;
- Réclamations des créanciers non garantis au prorata.

Afin d'augmenter le dividende aux créanciers non garantis, la Proposante a fait renoncer les parties qui lui sont liées, conformément au paragraphe 4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à faire valoir quelque réclamation que ce soit.

## 5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 31 mai 2022, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative dans un contexte de réalisation	Créanciers garantis		Excédant estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
Encaisse	35 356	35 356			35 356
Comptes à recevoir <sup>1</sup>	2 447	1 835			1 835
Taxes à la consommation <sup>2</sup>	10 000	-			-
Inventaire <sup>3</sup>	37 381	5 607			5 607
Équipements et mobilier <sup>4</sup>	13 502	1 350			1 350
Améliorations locatives et enseigne <sup>4</sup>	5 685	569			569
Avances à un actionnaire <sup>5</sup>	2 518	-			-
Avances à des sociétés sous contrôle commun <sup>6</sup>	156 078	-			-
Véhicule en location - Dodge Ram 1500 2019	1	-	1	Location SCI - Bail	-
<b>TOTAL</b>	<b>262 968</b>	<b>44 717</b>	<b>1</b>		<b>44 717</b>
<b>CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :</b>					
Créances relatives aux salaires et vacances non payés - estimation					15 500
<b>FRAIS DE RÉALISATION ESTIMÉS</b>					<b>17 246</b>
<b>SURPLUS À LA FAILLITE</b>					<b>11 971</b>
<b>POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS</b>					<b>2,08%</b>

**Notes :**

1. La valeur estimative des comptes à recevoir dans un contexte de réalisation est évaluée à environ 75 % de la valeur comptable.
2. Aucun montant n'est prévu être réalisé considérant le fait que les autorités gouvernementales retiendront ce paiement et/ou opèreront compensation.
3. La valeur estimative de l'inventaire dans un contexte de réalisation est évaluée à 15 % de la valeur comptable, considérant que la majorité des stocks sont des marchandises périssables.
4. La valeur estimative des équipements, du mobilier, des améliorations locatives et de l'enseigne dans un contexte de réalisation est évaluée à 10 % de la valeur comptable.
5. Les avances aux deux actionnaires n'ont aucune valeur dans un contexte de réalisation, comme ces derniers ont déposé une Proposition à leurs créanciers.
6. Tel que mentionné au point 2 du présent rapport, la valeur estimative des avances à des sociétés sous contrôle commun dans un contexte de réalisation est nulle, car l'une des sociétés a fait faillite et l'autre a déposé une Proposition concordataire.

**6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS**

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

	Montant déclaré (En \$)
Créanciers garantis	1
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	15 500
Créanciers non garantis	572 458
<b>Total</b>	<b>587 959</b>

**7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE**

**Enquête comptable**

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

Nous tenons également à mentionner au lecteur que préalablement au dépôt de la Proposition, M. Lautier a converti les avances qu'il avait faites à la Boucherie Florent & Fils inc. en capital-actions.

## 8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers non garantis serait le suivant :

	(En \$)
Montant forfaitaire	50 000
Moins :	
Réclamations de la Couronne	-
Honoraires et débours du syndic (estimé)	17 246
Réclamations privilégiées	-
<b>Montant disponible pour les créanciers non garantis</b>	<b>32 754</b>
<b>Selon le bilan statutaire, les créanciers admissibles au dividende s'élèvent à</b>	<b>572 458</b>
<b>Dividende estimatif</b>	<b>5,72%</b>

## 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans un contexte de faillite, le dividende qui serait attribué aux créanciers non garantis serait d'environ 2,08 %, alors que le montant offert dans le cadre de la Proposition permettrait aux créanciers non garantis d'obtenir un dividende estimatif de 5,72 % du montant de leur créance.

Nous considérons donc que la Proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

## 10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli un formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'un formulaire de vote. Tous les créanciers doivent remplir ce formulaire de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 15 juillet 2022 à 10 h 00, peuvent également remplir et soumettre le formulaire de vote ci-joint indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la Proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la Proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 15 juillet 2022 à 10 h 00. Pour être acceptée, la Proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur ou par courrier. Les preuves de réclamation, les formulaires de votation, les formulaires de procuration et les pièces justificatives peuvent nous être transmis de différentes façons, soit :

**Par courriel à [reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com)**

**Par télécopieur au (418) 647-9279**

**Par courrier ou à la réception de notre bureau situé à l'adresse suivante :**

**Raymond Chabot inc.**

**140, Grande Allée Est, bureau 200**

**Québec (Québec) G1R 5P7**





# Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 1287404  
Entré le :  
Garanti :  
Privilégié :  
Ordinaire :

## PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)  
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

Boucherie Florent & Fils inc. (nom de la partie débitrice) de  
Québec (Québec) (ville et province) et de la réclamation de \_\_\_\_\_, créancier.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,  
\_\_\_\_\_ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) \_\_\_\_\_ (précisez le poste ou la fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de la proposition, soit le 30 juin 2022, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**  
 **A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**  
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :  
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;  
 pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.  
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

**C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)*

**D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$.  
*(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)*

**E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

*(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)*

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

**H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou le créancier susnommé est lié*) (*ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié*) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou le créancier susnommé a*) (*ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas*) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**REMARQUES :** Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

**AVERTISSEMENTS :** Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



# Raymond Chabot inc.

Office no: 1287404  
Entered :  
Secured:  
Preferred:  
Ordinary:

## PROOF OF CLAIM

*(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)*

*All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:*

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

Boucherie Florent & Fils inc. *(Name of debtor party)* of  
 Québec (Quebec) *(city and province)* and the claim of \_\_\_\_\_, creditor.

I, \_\_\_\_\_ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of, \_\_\_\_\_ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) \_\_\_\_\_ *(state position or title)* of \_\_\_\_\_ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the proposal namely the June 30, 2022 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ \_\_\_\_\_, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

- A. UNSECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**  
*(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)*

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and *(Check appropriate description.)*

- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I do not claim a right to a priority.  
 Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I claim a right to a priority under section 136 of the Act. *(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)*

- B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:  
*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

**C. SECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ \_\_\_\_\_ as security, particulars of which are as follows:

*(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)*

**D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ \_\_\_\_\_.

*(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

**E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

**F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

**G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ \_\_\_\_\_**

*(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)*

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

*(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

**H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness

\_\_\_\_\_  
Signature - Creditor

Telephone No.: \_\_\_\_\_

Fax No.: \_\_\_\_\_

Email address: \_\_\_\_\_

**NOTES:** If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

**WARNINGS:** A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

## FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

*(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)*

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Boucherie Florent & Fils inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_,  
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier qui est une personne morale

\_\_\_\_\_  
Nom - Témoin

Par \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

---

## GENERAL PROXY

*(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)*

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Boucherie Florent & Fils inc. (Name of debtor party)

I, \_\_\_\_\_, of \_\_\_\_\_,  
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint \_\_\_\_\_, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness

\_\_\_\_\_  
Signature - Individual creditor

\_\_\_\_\_  
Name of corporate creditor

\_\_\_\_\_  
Name - Witness

Per \_\_\_\_\_  
Name and title of signing officer

**FORMULE DE VOTATION**

(alinéas 51(1)f) de la Loi

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : BOUCHERIE FLORENT & FILS INC.**

Je (*ou* Nous), \_\_\_\_\_ (*nom du créancier*), de \_\_\_\_\_ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \_\_\_\_\_ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Boucherie Florent & Fils inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote \_\_\_\_\_ (**en faveur de *ou* contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 30 juin 2022.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

**IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: BOUCHERIE FLORENT & FILS INC.**

I (*or* We), \_\_\_\_\_ (*name of creditor*), of \_\_\_\_\_ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ \_\_\_\_\_ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Boucherie Florent & Fils inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote \_\_\_\_\_ (**for *or* against**) the acceptance of the proposal, made on the June 30, 2022.

Dated at \_\_\_\_\_, this \_\_\_\_\_<sup>th</sup> of \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness\_\_\_\_\_  
Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Name of the witness\_\_\_\_\_  
Name and Title of Signing Officer



Raymond Chabot inc.

## AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

Veillez prendre note des coordonnées suivantes pour nous joindre relativement au dossier de la proposition à ses créanciers de Boucherie Florent & Fils inc.

Please take note of those following contact information related to the file of the proposal to the creditors of Boucherie Florent & Fils inc.

Nom du syndic/ Name of the trustee	Raymond Chabot inc. par/by Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI
Adresse postale/ Mailing Address	140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7
Numéro de téléphone/Phone number	(418) 647-3078
Numéro de télécopieur/Fax number	(581) 318-2892
Adresse électronique/Email	reclamationEst@rcgt.com

Merci,  
Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI  
Responsable désigné/Trustee in charge



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS  
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

**Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.  
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.**

**[reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com)**

Tél. : 1-855- R-Chabot (724-2268) | Téléc. 418-723-5552  
140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7

\*\*\*\*\***NOTE IMPORTANTE**\*\*\*\*\*

**DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

**AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SE TIENDRA PAR VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS, LE 15 JUILLET 2022 À 10 H 00 (HAE). SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES COORDONNÉES POUR ASSISTER À LADITE VIDÉOCONFÉRENCE, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER AVANT LE 14 JUILLET 2022 À 10 H 00 (HAE), PAR COURRIEL AU [RECLAMATIONEST@RCGT.COM](mailto:RECLAMATIONEST@RCGT.COM)**

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.**

\*\*\*\*\***IMPORTANT NOTICE**\*\*\*\*\*

**DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.**

**THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY CONFERENCE CALL TEAMS ON JULY 15, 2022 AT 10:00 AM (EDT). IF YOU WISH TO ATTEND, PLEASE INFORM US BEFORE JULY 14, 2022 AT 10:00 AM (EDT) BY EMAIL AT [RECLAMATIONEST@RCGT.COM](mailto:RECLAMATIONEST@RCGT.COM) TO RECEIVE THE CONTACT DETAILS TO JOIN THE CONFERENCE CALL.**

**IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.**

\*\*\*\*\*

Merci,  
Thank you,  
RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee